

Université du Québec à Chicoutimi

Lettres patentes

Date d'émission : 19 mars 1969
Arrêté en conseil : 790

ATTENDU QU'en vertu de la Loi de l'Université du Québec, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre de l'éducation, et après avoir obtenu l'avis de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, instituer, par lettres patentes, sous le grand sceau, des universités constituantes ayant pour objet l'enseignement supérieur et la recherche.

ATTENDU QUE le ministre de l'éducation a recommandé que soit instituée une université constituante en vertu de la Loi de l'Université du Québec, et que les arrêtés en conseil numéros 790 et 1727 du 19 mars et du 4 juin 1969 respectivement ont été adoptés en conséquence.

À CES CAUSES, en vertu des pouvoirs qui Nous sont conférés par la Loi de l'Université du Québec, Nous avons institué et, par les présentes lettres patentes, instituons une université constituante sous le nom de «Université du Québec à Chicoutimi», ayant pour objet l'enseignement supérieur et la recherche.

Le siège social de l'Université est à Chicoutimi, dans le district de Chicoutimi.

Les quatre premiers membres du Conseil d'administration sont :

Me André Desgagné, avocat,
Professeur, Faculté de Droit,
Université Laval, Québec.

Monsieur Jean-Marie Couet,
Chicoutimi.

Monsieur Gaston Dufour,
Arvida.

Monsieur Alfred Hamel,
St-Félicien.

et, les autres membres, toutes autres personnes qui en feront partie au fur et à mesure de leur nomination.

Le recteur de ladite Université est monsieur André Desgagné, de Québec.

EN FOI DE QUOI, conformément à l'arrêté en conseil numéro 790 du 19 mars 1969, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre Province; Témoin : Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce dix-neuvième jour de mars de l'an de grâce mil neuf cent soixante-neuf, de Notre règne le dix-huitième.